

**COMPTE RENDU  
COMITÉ SYNDICAL  
DU 26/06/2019**

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DELCOUR Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Claude, DROMART Evelyne, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre, BAILLEUL Alain, CARTON Philippe, CAYET Alain donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, COULON Géry, DELEURY Jean-Pierre, DERUY Isabelle donne pouvoir à Didier THUILOT, DESAILLY Jean-Michel, DUE Gérard, GOMES Stéphane donne pouvoir à Pierre GUILLEMANT, HECQ David donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MASTIN Philippe donne pouvoir à Michel BLONDEL, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Sylvie GORIN, NORMAND Arnold donne pouvoir à Jean-Pierre DELCOUR, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Jean-Pierre BAVIERE, POTEZ Roger, POULAIN Eric donne pouvoir à Michel SEROUX, PREVOST Alain donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, PUCHOIS Jean-Pierre, THIEBAUT Véronique, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à Michel MATHISSART, VANGHELDER Alain.

Assistaient également :

Messieurs Stéphane DELABRE, Didier DELZOR, Laurent FLAMENT, Mesdames Ingrid HILLER et Géraldine SENECHAL.



Monsieur Pascal LACHAMBRE demande si les membres du Comité Syndical ont reçu le compte-rendu du Comité Syndical du 3 avril 2019, et demande si des corrections sont à apporter.  
Le compte-rendu est approuvé.

Monsieur Pascal LACHAMBRE précise que ce Comité Syndical est d'importance pour le syndicat mixte du Scota. En effet, l'outil de conception et de mise en œuvre de planification stratégique, à l'échelle des intercommunalités membres, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en d'autres termes, le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) révisé millésime « 2019 » sera approuvé.

Monsieur Pascal LACHAMBRE souhaite avoir une pensée pour les hommes qui ont présidé, avant lui, le Scota. Une pensée pour Philippe RAPENEAU qui fût à l'origine de cette volonté de travailler ensemble les projets de territoire et de co-construire dans un esprit de partage et d'échange. Et bien entendu, une pensée pour Jean-François DEPRET, qui était également à la manœuvre aussi bien en ses qualités de Président que de vice-président sous la présidence de Philippe. Monsieur Pascal LACHAMBRE adresse un grand merci à ces hommes qui avaient compris depuis longtemps l'importance d'avoir un projet de territoire, à l'échelle du Scota, ambitieux et volontariste.

Monsieur Pascal LACHAMBRE remercie les agents du Scota, pour avoir porté ce projet.

Monsieur Pascal LACHAMBRE remercie aussi tout particulièrement les membres du Bureau, sous l'impulsion de Monsieur Michel MATHISSART, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et également de Monsieur Didier DELZOR du Cabinet E.A.U.

Monsieur Pascal LACHAMBRE revient sur l'historique de la mise en œuvre de la révision.

Point de départ : le 20 décembre 2012, le SCoT est approuvé, le Sesdra comptabilisait alors 118 000 habitants. Le 15 janvier 2014, le comité syndical d'alors approuvait la modification numéro 1 du SCoT pour tenir compte de l'élargissement de son périmètre.

Suite à l'entrée volontaire dans le syndicat mixte des Communautés de Communes du Sud Artois (11 septembre 2014), des 2 Sources (18 décembre 2014) et de l'Atrébatie (13 avril 2015), la procédure de la Révision de SCoT qui nous intéresse aujourd'hui est déclenchée le 5 février 2016. Dès cet instant, une priorité est dégagée : **la volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé**, cohérent et porteur d'avenir pour ses habitants afin que ce territoire prenne la place qui lui revient dans la Région Hauts-de-France, tout en tenant compte, bien entendu, des évolutions législatives imposées par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Depuis cette date, quelques modifications comme la fusion des Communautés de Communes des 2 sources et de l'Atrébatie ont été intégrées ainsi que l'extension du périmètre suite à l'intégration de la commune de Roeux. Ces événements ne remettaient pas en cause les modalités de concertation approuvées le 5 février 2016.

Commence alors une longue période de concertation avec les EPCI, de nombreuses réunions sont organisées afin qu'ensemble soit produit un document correspondant à la volonté des élus, avec une vraie vision de prospective territoriale partagée. Le nombre d'heures où les élus se sont concertés et ont décidé des orientations des politiques territoriales à 20 ans n'ont pas été comptés. N'ont pas été comptabilisées non plus les heures passées par les techniciens, et on ne parle pas uniquement des agents du Scotia ou du bureau d'études, car dans la démarche les Directeurs Généraux des collectivités ont été associés ils ont eux aussi œuvrés à mettre en musique les volontés politiques.

Une large place a également été donnée à la transparence en invitant nombre de partenaires et d'acteurs du territoire à participer à la construction du projet, je pense à l'État, le Département, la Région, les chambres consulaires pour ne citer qu'eux. Sans oublier les réunions publiques qui ont eu un certain succès malgré la « technicité » du Schéma de Cohérence Territoriale.

Bref, des centaines d'heures de travail pour construire le document socle qui déterminera les souhaits d'évolution du territoire, qui fixe les objectifs des **politiques publiques** comme l'urbanisme, le logement, les transports et déplacements, les implantations commerciales, les équipements structurants, le développement économique, le touristique et culturel, mais aussi d'autres politiques publiques induites tels que le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et remise en bon état des continuités écologiques. En résumé, le 27 novembre 2017, le PADD est débattu et validé : le socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation du grand territoire du SCoT de l'arrageois.

Ensuite, pendant près d'une année, un travail est effectué sur le Document d'Orientation et d'Objectifs. De nouveau, de nombreuses phases de concertations (élus, partenaires, publics) ont eu lieu pour permettre, le 12 décembre 2018, d'approuver le bilan de concertation et d'arrêter le projet de SCoT.

Le fruit des travaux est alors soumis aux Personnes Publiques Associées. Le 28 février 2019, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée, dans d'excellentes conditions, du 1<sup>er</sup> avril au 2 mai 2019.

Le président de la commission remet le 3 juin 2019 son rapport d'analyse... **un avis favorable** est obtenu assorti de 4 réserves et de 7 recommandations. Monsieur Pascal LACHAMBRE annonce d'ores et déjà que **les réserves sont levées et, malgré qu'il n'y en ait pas d'obligation, les recommandations sont levées également.**

Monsieur Pascal LACHAMBRE ne rentre pas dans le détail des réponses apportées aux réserves ou aux recommandations mais précise que ce détail se trouve dans le « *Rapport des modifications du dossier de SCoT* »

*arrêté en vue de son approbation* » annexé à la délibération 463 portant approbation du projet de SCoT révisé. Il se limite à la lecture de quelques passages du rapport de la commission d'enquête :

- concertation préalable :

« La commission estime que les textes ont bien été respectés. Elle souligne un effort particulier dans l'information préalable, et a constaté une médiatisation conséquente dans la presse locale et les publications municipales.  
Elle a noté la volonté réelle d'associer tous les élus à la réflexion et l'association des PPA dès le début du processus. »

- La commission d'enquête estime sur le fond que...

- le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales, répond aux directives du Code de l'Environnement et à celles du code de l'urbanisme
- la taille et la configuration du territoire ont permis une juste évaluation et une prise en compte efficiente des problématiques et des besoins
- le rapport de présentation expose clairement la situation
- la politique du Scot a été établie en réelle concertation avec les élus et les PPA. Elle est convenablement traduite dans le PADD
- le DOO est bien construit, les orientations sont claires et les objectifs bien déterminés,
- La commission d'enquête ... estime donc que ce projet de SCoT de l'Arrageois présente un véritable caractère d'utilité publique

Concernant les réserves, Monsieur Pascal LACHAMBRE rappelle qu'elles sont levées, mais il en évoque tout de même une. Le président de la commission d'enquête note, dans sa réserve numéro 3, « *qu'un comité de pilotage sera mis rapidement en place afin de valider les indicateurs et suivre les actions mises en œuvre* ». Les indicateurs du SCoT ont largement été évoqués dans le document, il en a été déterminé plus d'une trentaine. Toutefois, l'accent sur la méthodologie de leur mise en œuvre n'a pas été mis en place suffisamment. Un travail a déjà été fourni mais à l'heure de l'approbation, il faut engager cette étape. Monsieur Pascal LACHAMBRE propose **de créer une commission** qui aura la charge de repérer les indicateurs cohérents à mettre en œuvre et d'en identifier les plus sensibles qui traiteront par exemple des questions de consommation foncière, de créations d'emplois, de développement de zones d'activités ou encore des évolutions en termes de logements et d'habitants.

Monsieur Pascal LACHAMBRE propose que cette commission soit créée et présidée par Monsieur Michel MATHISSART, 1<sup>er</sup> vice-président (chaque VP aura en charge d'« Établir la liste des indicateurs, liés à sa délégation, dans le cadre du suivi et de l'évaluation du SCoT et en faire une information régulière en Bureau et Comité ») et propose de revenir sur le sujet dans quelques mois afin de présenter les premières conclusions et propositions.

Monsieur Pascal LACHAMBRE passe la parole à Monsieur Didier DELZOR du Cabinet E.A.U.

Monsieur Didier DELZOR remercie les élus, directeurs des différents EPCI du Scot pour le travail effectué avec eux depuis plusieurs années et précise que le SCoT de l'arrageois est la démonstration de ce qui unit pour une démarche de projet pour un territoire qui a beaucoup de talent.

Monsieur Pascal LACHAMBRE remercie Monsieur Didier DELZOR pour son intervention qui montre que le travail fait ensemble s'est bien déroulé ainsi que pour sa qualité professionnelle.

Monsieur Pascal LACHAMBRE passe au vote de :

## **Délibération n° 463 – Approbation du projet de SCoT révisé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101.1 et suivants, relatifs aux Objectifs généraux de l'urbanisme ; et L.141.1 et suivants, ainsi que R.141.1 et suivants, relatifs aux schémas de cohérence territoriale ;

Vu les statuts du SCoT de l'Arrageois, et notamment sa compétence en matière de « Élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial » ;

Vu la délibération n°374 du Comité Syndical en date du 5 février 2016 relative à la mise en révision du SCoT de la Région d'Arras, des objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la délibération n°399 du Comité Syndical en date du 10 mars 2017 relative à la procédure de révision du SCoT et aux conséquences suite à l'élargissement du périmètre du Scota par l'intégration de la commune de Roeux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui ne remet pas en cause les modalités de concertation approuvées par la délibération n°374 en date du 5 février 2016 ;

Vu le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Comité Syndical du 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°446 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018 relative à l'approbation du bilan de concertation et à l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision n°E18000205/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 décembre 2018 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n° 28-2019 du président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois, en date du 5 mars 2019, portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 2 mai 2019 ;

Vu les conclusions, les recommandations et l'avis favorable assorti de 4 réserves de la commission d'enquête en date du 3 juin 2019 ;

Vu le document, ci-annexé, intitulé « Rapport des modifications du dossier de SCoT arrêté en vue de son approbation » présentant les modifications du projet de SCoT arrêté dans le cadre de la prise en compte des avis joints au dossier d'enquête publique ainsi que des observations du public et de la Commission d'enquête ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois ainsi modifié pour tenir compte de ces avis et observations, tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui se compose :

- du rapport de présentation comprenant notamment les éléments de diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace, de l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- du Document d'Orientation et d'Objectifs ;

**Monsieur Pascal LACHAMBRE propose d'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois tel qu'il est annexé à la délibération 463.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal LACHAMBRE remercie les élus et propose de passer à la partie administrative du comité syndical. Il passe la parole à Monsieur Michel MATHISSART, 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances et de l'organisation des services.

Monsieur Michel MATHISSART présente deux délibérations. L'une portant sur l'organisation des services, et l'autre sur la participation financière à l'étude portant sur l'analyse des flux et comportement de chalandises de la ville d'Arras.

**Délibération n° 464 – Convention de mise à disposition de bureaux au conseil de développement**

L'association « Conseil de Développement ARRAS PAYS d'ARTOIS », a été créée en 2018 pour répondre à l'article L5211-10-1 créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui définit les conseils de développement comme un espace de réflexion, de proposition et de contribution aux politiques publiques mises en œuvre par les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales. Le « Conseil de Développement Arras Pays d'Artois » réunit la Communauté Urbaine d'Arras et les Communautés de communes du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois et d'Osartis-Marquion.

Compte tenu de l'intérêt pour les EPCI membres du ScotA de faciliter la mise en œuvre des missions de l'association « Conseil de Développement ARRAS PAYS d'ARTOIS », il est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- Autoriser la mise à disposition à **titre gracieux** d'un bureau, de matériel informatique ainsi qu'un téléphone fixe à l'association « Conseil de Développement ARRAS PAYS d'ARTOIS » ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

Délibération suivante :

**Délibération n° 465 – Prestation de service pour la réalisation d'études portant sur l'analyse des flux et le comportement de chalandise de la ville d'Arras**

La Ville d'Arras, la Communauté Urbaine d'Arras et le ScotA se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche partenariale visant à définir et développer une stratégie de requalification commerciale du centre-ville. Cette collaboration s'est formalisée sur les axes prioritaires suivants :

- Une étude sur l'architecture commerciale basée sur l'attractivité du centre-ville et son positionnement comme zone commerciale prioritaire dont le maintien et le développement sont essentiels à l'équilibre commercial du territoire communautaire ;
- Le partage d'une réflexion sur l'évolution de la stratégie d'aménagement commercial aussi bien à l'échelle communautaire que de celle du ScotA, axée sur la pérennisation du tissu commercial de proximité ;
- Le récent développement du Projet de Territoire « Arras Cœur de Ville objectif 2030 ».

Aujourd'hui, dans la continuité des travaux entamés, la ville d'Arras sollicite le Scota pour participer financièrement à un programme d'études visant à quantifier les flux de clientèle et qualifier les profils du visiteur du centre-ville pour ensuite analyser les comportements d'achat afin d'identifier précisément les types de commerces et services attendus

Les enjeux sont nombreux pour le territoire, tant pour la ville-centre du territoire de la communauté urbaine d'Arras que pour les autres villes génératrices de commerce des autres villes (centres et bourgs) du territoire du Scota.

La démarche ainsi que la sollicitation de la ville d'Arras auprès du Scota avaient été présentées lors du bureau syndical du 20 mars 2019. **Le Scota est sollicité pour apporter une participation financière à hauteur de 13 480 €.**

Les membres du bureau ont émis un avis favorable.

A noter que la ville d'Arras a également sollicité, et obtenu, une participation financière d'un montant identique auprès de la Communauté urbaine d'Arras.

Par décision municipale en date du 6 mai 2019, la ville d'Arras autorise l'engagement du programme d'études s'articulant sur la quantification des flux de clientèle et la quantification des profils de visiteurs du centre-ville ainsi que la connaissance du comportement d'achat afin d'identifier précisément les types de commerces et de services souhaités et les actions à mener pour favoriser la fréquentation commerciale. Le coût prévisionnel s'élevant à 40 440 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette démarche pour l'ensemble du territoire permettant d'appréhender le développement commercial à une échelle plus large, et de l'avis favorable des membres du bureau syndical réuni le 20 mars 2019, il est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- Attribuer une participation financière d'un montant de 13 480 € à la ville d'Arras en contrepartie d'une prestation de service matérialisée par la réalisation des études suscitées ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

La présentation des délibérations terminée Monsieur Michel MATHISSART rend la parole à Monsieur Pascal LACHAMBRE.

Monsieur Pascal LACHAMBRE propose de passer aux votes :

#### **Délibération n° 464 – Convention de mise à disposition de bureaux au conseil de développement**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 465 – Prestation de service pour la réalisation d'études portant sur l'analyse des flux et le comportement de chalandise de la ville d'Arras**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A noter que sur la délibération 465 s'est glissée une erreur ou il est noté 44 440 Euros au lieu de 40 440 Euros TTC, la correction sera apportée par les services.

Monsieur Pascal LACHAMBRE passe au dernier point à l'ordre du jour, il concerne la

### **Délibération n° 466 - Avis du SCoT de l'Arrageois sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région Hauts-de-France**

Le SCoT de l'Arrageois doit donner son avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France arrêté par délibération du 31 janvier 2019.

Pour rappel, le Comité Syndical du Scota avait voté, le 5 novembre 2018, une motion dans laquelle avait été affiché la volonté de voir reprendre les points suivants :

1. Signifier que le SCoT est le niveau pertinent sur la question de la consommation d'espace sur les bases de son territoire,
2. Reprendre à son compte les objectifs de modération de l'artificialisation des surfaces agricoles, naturelles affichés par la Loi de Modernisation Agricole,
3. Territorialiser la répartition des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles en s'appuyant sur les ambitions territoriales impulsées par la dynamique des pôles d'envergure régionale,
4. Considérer les projets structurants d'envergure et de portée régionale qui impactent son territoire tels que la 3<sup>ème</sup> gare européenne de Roeux-Fampoux, la liaison performante Arras-Cambrai, le contournement Est d'Arras et le pôle économique régional d'envergure à l'Est de la CUA.

Après analyse du dossier, il s'avère que les remarques sur la consommation foncière sont bien reprises.

Toutefois, le parti pris est d'avoir affirmé l'importance des liens entre l'urbain et le rural, le développement économique et le développement des mobilités. En effet, l'armature urbaine du SCoT définit le rôle du pôle majeur d'Arras et du pôle pivot de Bapaume ainsi que les conditions de l'organisation territoriale autour des différents pôles urbains et bassins de vie de proximité soutenant la vitalité rurale.

Ainsi, le choix d'une armature urbaine multipolaire a été faite avec :

- Le pôle majeur d'Arras et le pôle pivot de Bapaume qui développent l'offre structurante en services, notamment supérieurs, pour les habitants et les entreprises. Ces deux pôles ont pour rôle essentiel de développer l'innovation et redéployer la force de frappe économique du territoire ;
- Les pôles d'équilibres, qui sont des centralités fortes en réseau, Aubigny-en-Artois, Savy-Berlette, Tincques, Duisans, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Hermies, Bertincourt, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Croisilles, ont pour vocation de soutenir la vitalité des bassins de vie qu'ils irriguent et de faciliter l'échelle de proximité pour les pratiques des habitants et entreprises (bassins de vie de proximité) ;
- Les pôles relais ruraux qui contribuent à organiser à l'échelle de proximité dans l'espace rural de la Communauté urbaine d'Arras en développant pour eux-mêmes et pour les communes rurales non pôles des aménités complémentaires à l'offre résidentielle d'Arras. Ils sont constitués des communes suivantes : Maroeuil, Beaumetz-les-Loges, Bailleul-Sir-Berthoult, Thélus et Rivière.

Bien que le projet du SRADDET ne soit pas opposable à la date de l'approbation du SCoT de l'Arrageois, le SCoT révisé approuvé aujourd'hui tend vers les objectifs du SRADDET et prévoit une réduction de la

consommation des terres agricoles et naturelles en visant une diminution du rythme d'artificialisation des sols tendant vers les 50 % (47 %).

L'ambition du SCoT de l'Arrageois est de favoriser la création de 17 000 nouveaux emplois, de 20 000 nouveaux logements et de 19 000 nouveaux habitants en proposant une stratégie économique cohérente qui permet d'apporter une valeur ajoutée à la Région. En effet, l'armature économique est structurée autour de pôles économiques, de parcs et espaces économiques ayant un rôle d'irrigation économique de proximité et qui repose sur le développement des filières d'excellence (agriculture, logistique, nutrition-santé, énergie...), des filières d'innovation (pôles de formation, pôle numérique, fonctions R&D de l'agro-alimentaire...) et sur une diversification économique en lien avec les savoir-faire locaux (écoconstruction, valorisation des matières (déchets-biomasse-méthanisation...) numérique...). L'objectif régional décliné dans le projet du SRADDET qui vise « à favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux afin de soutenir les filières locales » est bien pris en compte dans notre SCoT approuvé.

Le projet du SRADDET arrêté, dans son objectif garantissant un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal Seine Nord Europe, est bien repris dans le projet de SCoT approuvé en engageant une réflexion sur les connexions écologiques entre le Canal Seine Nord Europe et les éléments paysagers de manière à créer des cœurs de nature, en développant les continuités des itinéraires cyclables et en développant une mise en valeur paysagère et sportive en lien avec un projet de base de loisirs-détente-ressourcement dans la Communauté de communes du Sud-Artois et les pôles d'Hermies et Bapaume (voie verte, renforcement des équipements...) qui constituera un axe touristique structurant le Sud du territoire du Scota.

L'objectif du SRADDET arrêté de « favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux » est décliné dans le projet de SCoT. Il en est de même pour l'objectif concernant le commerce et qui vise à « rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et centres bourgs » tout en réduisant la consommation foncière et la limitation des déplacements.

L'implantation de la gare européenne localisée à Roeux-Fampoux a vocation à doter les Hauts-de-France d'un véritable hub ferroviaire international pour les lignes Europe du Nord/du Sud. Elle s'explique aussi par le fait que le territoire du SCoT de l'Arrageois dispose d'une étoile ferroviaire et ferrée irriguant pour la région. Ce rôle d'irrigation est amené à se renforcer par le projet de liaison express Lille-Arras-Amiens et donc par la connexion avec l'Île de France en plus de celles existantes avec Paris. D'autre part, le projet de SRADDET reprend la liaison ferrée permanente Arras-Cambrai pour développer l'attractivité et la qualité du service de fret et transport ferroviaire.

En structurant le territoire de l'arrageois de cette façon, Arras apparaît bien comme un pôle régional d'envergure, un pôle d'échange multimodal et affirme sa complémentarité gagnant-gagnant des espaces urbains et ruraux tout en répondant aux objectifs de la Région à savoir « proposer des solutions de mobilité pour tous les publics et les secteurs les plus vulnérables » tout en « favorisant le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle et l'intermodalité ».

D'autre part, concernant les thématiques « Climat, air, énergie, déchets », il est utile de rappeler que le territoire est déjà très investi pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique et que les démarches engagées se poursuivent notamment dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle. Il est aussi utile de rappeler qu'un des EPCI membre du Scota, la Communauté urbaine d'Arras, est le premier territoire à avoir signé un Contrat de Transition Écologique, affichant sa volonté d'être exemplaire en la matière. Concernant le développement de l'éolien, les collectivités doivent avoir une approche valorisante du paysage et le SCoT approuvé cherche à développer le mix énergétique en ne cherchant pas à imposer ni à exclure les éoliennes sur le territoire.

Nos préconisations en matière de numérique s'inscrivent pleinement dans l'objectif du projet de SRADDET arrêté visant à développer des stratégies numériques dans les territoires, portant à la fois sur les infrastructures et les usages. Quant à celles concernant la biodiversité, la trame verte et bleue, les préconisations suivantes :

- Protéger les réservoirs de biodiversité, les zones humides et les cours d'eau ;
- Conforter et valoriser une connectivité environnementale via les corridors, les espaces de perméabilité environnementale et à enjeux de coupures d'urbanisation, les villages bosquets et les continuités bocagères ;
- Favoriser le maintien de l'armature écologie et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation et préserver les boisements ; entrent pleinement dans les objectifs inscrits au projet du SRADDET.

Monsieur Jean-Jacques COTTEL fait remarquer que madame Evelyne DROMART a constaté que Vaulx-Vraucourt n'apparaît pas dans les pôles relais ruraux. Monsieur Pascal LACHAMBRE prend en compte cette remarque et annonce que cette coquille sera corrigée.

Monsieur Pascal LACHAMBRE propose de passer au vote.

Vu le code des collectivités territoriales et conformément à l'article L.4251-6 ;

Vu le statut obligatoire de personne publique associée conféré par la Loi aux porteurs de SCoT, lors de l'élaboration du SRADDET ;

Vu la volonté affichée de la Région des Hauts-de-France de co-construire le SRADDET avec les territoires et l'ambition affichée de défendre l'équilibre et l'égalité des territoires ;

Monsieur **Pascal LACHAMBRE propose** de donner un **avis favorable** au projet de SRADDET de la Région Hauts-de-France **sous réserve** de prendre en compte les projets structurants d'envergure et de portée régionale qui impactent son territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### DATES A RETENIR

- Mercredi 13 novembre 2019 – 18h00 – Comité Syndical
  - Débat d'Orientations Budgétaires 2020

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel MATHISSART tient à souligner que lors de la remise du rapport des commissaires enquêteur ces derniers ont tenu à remercier chaleureusement le personnel du Scot pour leur disponibilité, réactivité qui les a fortement aidés dans l'étude du dossier.